

Mairie de Faverolles et Coëmy
2, place de la mairie
51170 FAVEROLLES et COËMY
03.26.97.45.07.
Mail : mairie.faverolles51@wanadoo.fr

Compte rendu Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2022

Ouverture de séance à 19 heures à la mairie

Étaient présents :

| | | |
|-----------------------|-------------------|--------------------|
| | | |
| BRICOUT Jean François | DENIS Emmanuelle | MICHELON Alain |
| CHAUMEILLE Serge | | |
| CHEVAUX Joffrey | JARDIN Ludovic | RUBÉ Emmanuel |
| CHOLET Myriam | JUVENIELLE Gaëlle | VERTADIER Aurélien |

Secrétaire de séance : JUVENIELLE Gaëlle

Absent : SEPA Zélia procuration à JARDIN Ludovic

DÉPIT Gérard procuration à MICHELON Alain

BALZARINI Romain procuration à VERTADIER Aurélien

DENAVAUT Jean procuration à CHOLET Myriam

MARCHAND Benjamin procuration à CHAUMEILLE Serge

Le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- 🔗 Délibération comptable M57
- 🔗 Délibération RGD
- 🔗 Eclairage de la commune
- 🔗 Lavoir de COËMY
- 🔗 Information Urbanisme
- 🔗 Information Voirie
- 🔗 Projet en cours
- 🔗 Rapport des commissions
- 🔗 Questions diverses

Délibération n°2022/25

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 01/01/2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

Vu : - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la mairie de Faverolles et Coëmy souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la mairie de Faverolles et Coëmy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Faverolles et Coëmy,

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Délibération n°2022/26](#)

[Mission RGPD](#)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 202137 du 8 novembre 2021 et la 202201 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la mairie de Faverolles et Coëmy, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact

- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la mairie de Faverolles et Coëmy au titre de l'exercice 2022 est de 100 euros.

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents,

* d'autoriser le maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Délibération n°2022/27

Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal, le courrier du conseil Départemental, lui demandant d'émettre son avis sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, afin de délibérer sur l'inscription à ce plan des nouveaux chemins concernés.

Le conseil municipal prend connaissance de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988. Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :

☒ Emet un avis favorable concernant l'entièreté de l'itinéraire ou l'inscription des nouveaux chemins ruraux suivants : Chemin rural n°05

☒ S'engage :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

A conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu

A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures

A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus

A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne.

A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée.

A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

A informer le conseil Départemental et l'Agence Touristique de la Marne de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

DIVERS

Urbanisme

Révision n°1 allégée du P.L.U.

La révision n°1 allégée du P.L.U. avance. L'étude de caractérisation de zones humides est achevée. Une nouvelle zone va être mise en place dénommée Uc.

Une réunion publique est prévue le mercredi 07 septembre 2022 à 18 h 30 à la salle des fêtes de FAVEROLLES et COËMY.

Dossier d'aménagement d'un lotissement

La mairie a reçu un dossier d'aménagement d'une parcelle pour 23 terrains viabilisés. Celui-ci a été refusé pour un problème de voirie.

Après une réunion de concertation avec les services voirie du Grand Reims, une convention va être signée pour la création de voirie. Un nouveau document d'urbanisme vient d'être déposé.

Piscine illégale à COËMY

Une procédure contradictoire vient d'être envoyée à un propriétaire de COËMY pour une construction illégale d'une piscine.

Parcelle en zone Na

La mairie a reçu un courrier d'un administré pour une demande de révision du PLU concernant sa parcelle située en zone Na.

Il n'est pas possible pour le moment de modifier le PLU car la commune de Faverolles et Coëmy est actuellement en révision allégée n°1 du PLU.

Infraction au code de l'urbanisme

La mairie est intervenue auprès de la police de l'urbanisme et le sous-préfet de REIMS concernant le propriétaire d'une parcelle en zone agricole qui vient de faire une plateforme en enrobée de 1800 m².

La procédure est en cours et un arrêt interruptif des travaux a été mis en place.

Voirie

Une réunion va être programmée avec les services du Département de la Marne concernant l'installation du plateau surélevé rue de l'Ardre.

Nous avons reçu un avis positif pour la mise en place d'écluses rue de Faverolles et rue de Fismes

Un arrêté a été pris pour mettre en place sur toute la traversée du village une priorité à droite.

Il faudrait prévoir un marquage au sol pour l'arrêt de bus scolaire à COËMY.

Commission Action Sociale

Le repas de fin d'année avec les aînés du village n'a pas eu lieu en décembre 2021.

Une sortie a été programmée au K, un cabaret de REIMS le 09 juin 2022 en remplacement.

Commission Patrimoine

Les marches du monument de la Vierge qui se trouve à l'entrée de la commune vont être refaites par des bénévoles.

Un devis doit être effectué pour le lavoir de COËMY pour sa rénovation.

Groupement de commande de Pellets

Il n'y aura pas cette année de commande groupée car il est compliqué de trouver un tarif intéressant et le stock nécessaire.

Etude changement de spots église et place de la mairie

Une étude et un devis concernant le changement de spots d'éclairage de l'église actuel en led a été effectué avec un tableau d'amortissement sur 5 ans. Compte tenu du coût financier l'étude n'a pas été retenue.

Fin de séance à 21 heures.